

Mairie de Lafrançaise

(Tarn et Garonne)

Délibération n° 25*Objet :*
Création emploi
*contractuel**Date de convocation :*

7 avril 2021

Date d'affichage :

7 avril 2021

Nombre de Conseillers
en exercice :

23

Nombre de présents :

19

Nombre de votants :

19

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LAFRANCAISE (TARN ET GARONNE)

L'an deux mille vingt et un
Le 13 avril à 19 heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Thierry DELBREIL, Maire.

Etaient présents :

Messieurs et Mesdames : Thierry DELBREIL, Jean-Pierre ANGLAS, Anne ARRESTIER, Alain BELLICCHI, Anne BENAICHE, Joseph BOU-ZEID, Joël COMBALBERT, Brigitte DELCASSE, Alain MALMON, Sonia PARRIEL, Véronique PATERNE, Marie-Laurence PUJOL, Marie-Laurence PRAISSAC, Gérard ROCHE, Pauline SEILHAN, Flavie TAVERA, Pierrick THOMAS, Jean-Pierre VALETTE, Colette VERDOUX.

Pouvoir :

Absents : M. Franck SEGONNE, Mme Monique LASVENES, M. Patrick SOULHAC, M. Christophe VIALA

Secrétaire de Séance : Mme Anne BENAICHE

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal, qu'en raison des besoins de la collectivité et afin de répondre à un besoin lié à accroissement temporaire d'activité au service des écoles, il conviendrait de créer un emploi non permanent à temps non complet.

Monsieur le Maire propose d'inscrire au Tableau des Emplois annexé au budget l'emploi suivant :

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
Du 26 avril 2021 au 6 juillet 2021	1	Adjoint Technique	Agent Polyvalent aux écoles	14 heures

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1^{er} échelon du grade de recrutement.

Les membres du conseil municipal après en avoir délibéré :

- ACCEPTENT les propositions ci-dessus ;
- CHARGENT le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants ;
- DISENT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et sont inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet.

- ADOPTÉE -



Le Maire,

Thierry DELBREIL